



Tél : 05-65-69-02-96
E mail mairie@gramond.fr
Site internet www.gramond.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAMOND DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAMOND, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur André BORIES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2024

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (09) :

André BORIES, Francis ALIAS, Annick RIGAL-ENJALBERT, Monique RECH, Catherine ADNET, Benoit CLUZEL, Georges RAYNAL, Christian REVELLAT, Bernard VABRE.

Excusés (0) :

Absents (01) : Sandrine JAHIER.

M. Benoît CLUZEL a été élu secrétaire.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2/ OBJET : Décision modificative budget annexe lotissement Le Bouscaillou – n°20240605-01

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)		1 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 500.00 €
R 7015 : Ventes de terrains aménagés		1 500.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		1 500.00 €

3) OBJET : Décision modificative budget annexe assainissement – n°20240605-02

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		0.13 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		0.13 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif	0.13 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	0.13 €	

4) OBJET : Décision modificative budget principal – n°20240605-03

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.50 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	0.50 €	
R 7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.50 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	0.50 €	

5) OBJET : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA – n°20240605-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,
L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics ;
- **APPROUVE** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat ;
- **DELEGUE** Monsieur André BORIES en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

6) OBJET : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique – n°20240605-05

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Gramond, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal** :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Gramond au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gramond, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Gramond.

7) OBJET : Mise à disposition de personnel pour la gestion de la bibliothèque – n°20240605-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le réseau des médiathèques du Pays Ségali,
 Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel qualifié de la commune de Baraqueville, afin assurer le suivi de la gestion des médiathèques du réseau,
 Considérant la nécessité de s'appuyer sur une personne coordinatrice afin d'assurer la cohérence, d'élaborer et mettre en œuvre le projet du réseau des médiathèques,
 Considérant que le coût de la mise à disposition de personnel est intégré dans les attributions de compensation reversées par Pays Ségali Communauté pour l'exercice de la compétence,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune de Baraqueville aux communes de Gramond, Boussac, Castanet, Sauveterre-de-Rouergue, Colombiès et Moyrazès,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Baraqueville.

8) OBJET : Projets d'acquisition foncière et aménagement du centre-bourg n°20240605-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code de l'Urbanisme,
 Vu la délibération n°20230629-11 de PSC modifiant le droit de préemption urbain, définissant les parcelles concernées et déléguant à la commune de Gramond l'exercice du droit de préemption,
 Considérant que l'avancée de la réflexion du Conseil Municipal en lien avec le projet Cœur de Village permet de définir précisément les besoins en matière d'aménagement du centre bourg,
 Considérant les discussions avec l'EPF Occitanie sur son domaine de compétence, à savoir l'acquisition foncière,

Considérant le besoin identifié de logements locatifs en centre bourg, afin de contrecarrer le nombre important de logements vacants et de résidences secondaires, et afin de dynamiser ce secteur vieillissant par l'arrivée de familles ou jeunes ménages,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le constat de la nécessité d'acquisition foncière en centre-bourg pour créer des logements locatifs,
- **DIT QUE** les parcelles suivantes, dont certaines déjà identifiées et soumises à DPU, sont à ce jour les plus à même de supporter un projet d'acquisition foncière pour une création de logements locatifs : n° B 372, 385,386, 387, 434, 446 et 1147.
- **DIT QUE** la parcelle B 377 a un intérêt particulier dans le cadre de l'opération Cœur de Village, pour un projet d'aménagement du local existant : installation de toilettes publiques, d'un point d'informations touristiques/plan des randonnées, aire de pique-nique, bornes de recharges vélos, ...
- **DEMANDE** à ce que continuent les discussions avec l'EPF Occitanie pour envisager la rédaction d'une convention pré-opérationnelle afin de mener à bien le projet d'acquisition foncière pour créer des logements locatifs, et ceci sans limitation aux parcelles susmentionnées.

9) OBJET : Restauration des vitraux de l'église – demande de subventions - n°20240605-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil que la majorité des vitraux de l'église Marie-Madeleine de Gramond sont très détériorés, certains sont cassés.

Afin de limiter la dégradation des vitraux et les entrées d'air froid et de pluie dans l'église, de préserver le bâti et d'éviter un accident, une restauration est nécessaire et urgente.

Des devis ont été demandés, le moins-disant s'élève à 16 080.44 € pour une restauration complète des 8 vitraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le projet** de restauration des vitraux en 2024,
- **Adopte le plan de financement** suivant :
 - Montant des travaux HT : **16 080.44 €**
 - Montant de la subvention DETR : **4 824.13 €**
 - Montant de la subvention Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural non Protégé : **4 824.13 €**
 - Fonds propres de la commune : **6 432.18 €**
- Demande à M. le Maire de déposer les dossiers sur la plate-forme Démarches Simplifiées afin de solliciter la subvention DETR et auprès de la direction de culture, des arts et des musées du Département de l'Aveyron.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la poursuite de cette affaire.

10) OBJET : Agence postale communale : nouvelle convention de gestion - n°20240605-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 septembre 2006 autorisant M. le maire de Gramond à signer la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale,

Vu le projet de convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale 2024-2030 proposée par Les services de La Poste,

Considérant la nécessité de signer cette convention afin de maintenir le service d'agence postale dans la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion de l'agence postale communale ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de l'agence postale communale.

11) OBJET : Echange de parcelles en centre bourg - n°20240605-10

Vu la demande d'acquisition formulée par M. Philippe Beaujean et Mme Michelle GUILLEMET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B numéro 1297 est issue du domaine privé de la commune de GRAMOND,

Considérant que la cession de cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :
section B numéro 1297 d'une surface de 86 m² à M. Philippe Beaujean et Mme Michelle GUILLEMET au prix de 1 €,

En contrepartie, vu la nécessité de procéder à une régulation foncière des emprises de la voirie ;

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :
Parcelle section B numéro 1295, d'une surface de 86 m² appartenant à M. Philippe Beaujean (nu-propriétaire) et Mme Michelle GUILLEMET (usufruitier) au prix de 1 €.

Cet échange entraîne une soulte nulle.

Etant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge de M. Philippe BEAUJEAN et Mme Michelle GUILLEMET.

- PRECISE qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- AUTORISE :
 - Le 1^{er} adjoint ou à défaut la 2^{ème} adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
 - Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération. »

18) Questions diverses.

La séance est levée le 6 mai 2024 à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Benoît CLUZEL

Monsieur le Maire,
André BORIES